



Snudi-FO86 - snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org
Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85 - 21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

A M. le Directeur Général de l'ABSA86
13, chemin de Moulin
86800 Sèvres-Anxaumont

Poitiers, le 6 juin 2026

Objet : Alerte sur les conditions d'accueil, de sécurité et d'enseignement dans le cadre du projet de transfert de l'unité d'enseignement de l'IME de Moulins

Monsieur le Directeur Général,

Sans la moindre information ni concertation avec les personnels enseignants de l'unité d'enseignement de l'IME, placés sous votre autorité fonctionnelle, vous avez décidé le transfert de cette unité vers des locaux vétustes et plus exigus, dans le cadre d'une « trajectoire de transformation de l'IME à cinq ans ».

Cette modification importante des conditions de travail et des missions de ces personnels relevant de la DSDEN de la Vienne n'a fait l'objet d'aucune information ni consultation auprès de l'instance représentative compétente pour ces agents de l'Éducation nationale, à savoir la F3SCT départementale de la Vienne.

Ceci constitue un manquement grave à vos responsabilités d'employeur. Par ailleurs, si nous nous référons aux réponses apportées par Madame la DASEN lors de la F3SCT-D du 21 mai 2026, il apparaît que vous avez également agi sans concertation avec l'Éducation Nationale et sans information préalable de l'autorité hiérarchique de ces personnels. En effet, c'est à la suite des RSST complétés par les enseignants de l'IME le 18 mai 2026 et de la saisine de la F3SCT-D par notre organisation le même jour que la DASEN a été informée de vos intentions et des conséquences de ce projet pour les personnels de l'Éducation nationale mis à disposition de votre structure.

Ces éléments démontrent à eux seuls un profond mépris pour les personnels concernés, pour leur travail, ainsi que pour les règles élémentaires du dialogue social et de la prévention des risques professionnels.

Nous vous rappelons que les associations régies par la loi de 1901 sont soumises aux mêmes obligations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail que tout autre employeur.

Les personnels de l'Éducation nationale affectés à l'IME nous ont mandatés pour vous faire connaître leur refus d'être déplacés de leur lieu de travail actuel. Ils souhaitent continuer à exercer leurs missions

dans des locaux qui leur permettent aujourd'hui d'assurer un enseignement de qualité dans des conditions satisfaisantes de santé, de sécurité et de travail.

Les nouveaux bâtiments dans lesquels vous envisagez de les installer n'apportent aucun bénéfice identifié. Bien au contraire.

Les personnels ont recensé et vous ont signalé de nombreux risques et dysfonctionnements susceptibles d'avoir des conséquences directes sur la sécurité des élèves accueillis, sur les conditions de travail des personnels ainsi que sur la qualité de l'accompagnement pédagogique proposé.

Force est de constater qu'aucune de leurs remarques, demandes ou alertes n'a été prise en compte. Persiste au contraire une volonté de poursuivre ce projet de réorganisation sans tenir compte des risques signalés, malgré les conséquences potentiellement graves qu'il pourrait avoir pour les personnels comme pour les élèves accueillis.

Parmi les éléments signalés figurent notamment les interrogations relatives :

- à la sécurisation des accès et des déplacements des élèves ;
- à l'absence d'espace extérieur clos permettant d'empêcher les sorties non contrôlées ;
- aux dispositifs de prévention et de gestion des intrusions ;
- aux dispositifs d'alerte et d'évacuation en cas d'incendie ;
- à l'organisation des locaux pour des élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles du spectre autistique ;
- aux possibilités de mise à l'abri, de retrait ou d'apaisement en situation de crise ;
- aux conditions de surveillance des élèves ;
- à la perte d'espaces pédagogiques spécialisés actuellement utilisés par les enseignants ;
- à la dégradation des conditions d'enseignement et de coordination induite par la nouvelle organisation ;
- à l'absence de communication du Dossier Technique Amiante (DTA) du bâtiment destiné à accueillir l'unité d'enseignement.

Le bâtiment dans lequel vous souhaitez transférer l'unité d'enseignement ne dispose même pas de vitrage de sécurité. Les personnels ont notamment constaté la présence de vitrages simples recuits qui, en cas de bris, peuvent constituer un danger pour les enfants comme pour les adultes.

Les inquiétudes des personnels ne relèvent donc pas d'un simple désaccord sur un projet d'organisation (sur lequel ils n'ont jamais été consulté). Elles concernent directement la sécurité des personnes accueillies ainsi que les conditions dans lesquelles les personnels seront amenés à exercer leurs missions.

Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser :

- quelles études ou évaluations des risques ont été réalisées préalablement au choix de ces locaux ;
- quels services ou organismes compétents ont validé leur conformité au regard du public accueilli ;
- quels travaux ou aménagements sont prévus avant la rentrée ;
- quelles mesures concrètes garantiront la sécurité des élèves et des personnels.

Nous vous demandons également d'indiquer clairement si vous considérez que les locaux actuellement présentés permettent, en l'état, d'assurer la sécurité d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, des troubles du comportement ou des troubles du spectre autistique, ainsi que celle des personnels chargés de leur accompagnement.

Ces question appellent des réponses explicites.

Par ailleurs, une copie du présent courrier est adressée à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne.

En effet, si l'organisation de l'établissement relève de l'association gestionnaire, les conséquences de ce projet sur les conditions de travail, la sécurité et l'exercice des missions des professeurs des écoles affectés au sein de l'unité d'enseignement relèvent pleinement des responsabilités de l'Éducation nationale.

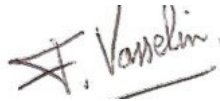
La FNEC FP-FO 86 considère qu'il n'est désormais plus possible d'affirmer que les autorités compétentes n'ont pas été alertées sur les difficultés soulevées par ce projet.

Tout événement qui pourrait résulter de ce refus persistant de prendre en compte les alertes formulées par les personnels ne saurait être imputé à ces derniers. Les responsabilités incomberaient alors à ceux qui auront pris et maintenu ces décisions malgré les risques signalés.

Nous vous demandons à être reçus en audience afin d'évoquer avec vous l'ensemble des points soulevés dans ce courrier.

À défaut de réponse, ce courrier contribuera à établir que les alertes ont été formulées et portées à la connaissance des responsables concernés, notamment si des conséquences graves devaient survenir ultérieurement.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.



Fabien Vasselín

Pour la FNEC-FP-FO86

Copie :

- M. le Président de l'ABSA86
- Monsieur le Préfet de la Vienne
- M. le Recteur de l'Académie de Poitiers
- Mme la DASEN -Inspectrice d'Académie de la Vienne
- M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne
- Mme l'ISST de la DSDEN de la Vienne
- Mme la déléguée départemental de l'ARS Nouvelle Aquitaine
- CARSAT Centre-Ouest
- Inspection du travail DDETS de la Vienne
- Madame la Conseillère de prévention de la DSDEN86